



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 078-217805373-20250923-DM_2025_54-CC

2025/54
S²LOW

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/54

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 5 : « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

CONSIDERANT la propriété communale sise 33 rue du Docteur Jean Comescaisse à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDERANT la fin du bail de location et l'opportunité de louer l'habitation, à compter du 1^{er} octobre 2025, dans l'attente du redéploiement du site scolaire Guhermont,

DÉCIDE

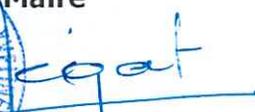
ARTICLE 1

De conclure une convention d'occupation précaire pour la propriété communale sise au 33 rue du Docteur Jean Comescaisse à Saint-Arnoult-en-Yvelines, conformément aux dispositions et conditions de ladite convention.

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 23 septembre 2025

Le Maire

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25